

# **CONTRAT DE PRET**

## **Entre**

Wari for Africa (WAF), coopérative de microfinance, sise au quartier Tanghin, Tel: (00226) 05155804 représentée par le Président de son comité de gestion, Mahugnon Gaël Fidèle DAGBA ci-dessous désigné « le Prêteur »

Et

Mariam OUEDRAOGO, résidant au quartier xxx secteur xxx Tel : xx xx xx xx cidessous désigné « le Client »

#### Article 1 : Eléments du contrat

L'annexe fait partie intégrante du contrat

## Article 2 : Objet du prêt

Le Prêteur accorde le crédit demandé par le Client pour lui permettre de mener une activité génératrice de revenus. Le Client s'engage à utiliser le crédit pour réaliser une activité légale pour le développement de son activité initiale.

## Article 3 : Dépôt et remboursement du crédit

Le montant du crédit accordé au Client par le Prêteur sera déposé sur son compte orange money ou wave. Les remboursements se feront directement sur le compte du Prêteur

# Article 4 : Fréquence et durée de remboursement

Hebdomadaire		Bimensuelle, mensuelle
15 semaines	25 semaines	3 mois et ½
16 semaines	26 semaines	4 mois
17 semaines		5 mois
20 semaines		6 mois

# Article 5 : Formule et montant du prêt en FCFA

Fo	rmule classic	lue	Formule 2
50000	150000	500000	<= 500000
75000	225000	600000	<= 1000000
10000	300000	750000	<= 1500000
125000	400000		<= 2000000

Le montant prêté est de xx francs CFA

# Article 7 : Echéancier et montant des remboursements

Echéance 1 : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance 2 : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance 3 : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance 4 : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance 5 : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance n : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant
Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant	Echéance : date, et montant

#### Article 8 : Gestion des cas de maladies et de décès

En cas de maladie invalidante, ou de décès du Client, son avaliseur est responsable du remboursement. Une période de grâce d'une durée consensuelle pourrait être accordée au Client ou à son avaliseur pour faciliter la reprise du remboursement.

#### Article 9 : Pénalités

En cas de retard au-delà de 24 heures sur les échéances de remboursement, une pénalité de 0.3% par jour du montant du crédit est dûe pour la formule classique ou de 0.5% par jour du montant du crédit est due pour la formule classique

# Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litiges entre le Client, et le Prêteur, les juridictions compétentes du pays pourront être saisies si aucun arrangement à l'amiable n'est trouvé.

# Article 11 : Entrée en vigueur

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de remise du crédit au Client par le Prêteur

Pour le Prêteur			
Le Président du comité de gestion de WAF			
Mahugnon Gaël Fidèle DAGBA			

Pour le Client	Pour l'avaliseur
Mariam OUEDRAOGO	XXXXXXXXXXXXX